

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Ce compte-rendu contient :

- Un **résumé** des temps forts de la séance
- Une **restitution** des éléments présentés et des échanges
- Annexe 1 : **liste des présents**
- Annexe 2 : **monter une opération groupée sur ma commune : mode opératoire**
- Annexe 3 : **article pour informer les habitants**

L'ensemble des 127 communes de l'Aire optimale d'adhésion du Parc national ainsi que les 5 Communautés de communes du territoire étaient invitées à cette séance de travail sur l'assainissement individuel. 12 communes et communautés de communes étaient représentées.

----- RESUME -----

Cette seconde réunion consacrée à l'assainissement non collectif, ANC, a permis d'approfondir la mise en œuvre d'une opération groupée en soulevant certaines difficultés et besoins de précisions supplémentaires.

La commune de Colmier-le-Haut a choisi de s'engager dans une telle opération au cours de l'été 2025. M le Maire nous a fait part des réflexions et des premières étapes. La municipalité a choisi de se faire accompagner par les services techniques du Conseil Départemental de la Haute-Marne représenté par M. MICHAUD technicien, qui nous a détaillé le contenu et le phasage de la mission AMO.

De nombreuses questions se posent en lien avec les modalités de mise en œuvre d'une opération groupée :

- En préalable s'assurer que la commune a la compétence réhabilitation de l'ANC
- Le nombre de dispositifs dans l'opération : y a-t-il un minimum ?
- La bonne compréhension de la règle des 80% de dispositifs présentant un danger
- Le casse-tête de la démonstration de l'impact (et du gain attendu) sur les milieux

Le Parc national se mobilise aux côtés des communes et apporte son appui :

- **Présentation de la lettre plaidoyer** aux agences de l'eau envoyée en août pour demander le classement du périmètre du Parc national en zone prioritaire pour l'attribution des aides et une bonification des taux. La réponse est en attente.
- A la demande des communes qui souhaitent s'engager dans une opération groupée ANC, le Parc national rédigera **une note d'appui présentant les enjeux liés aux milieux aquatiques**. L'achat de petit matériel de mesure de la qualité de l'eau est inscrit au budget 2026. Au cas par cas, selon la configuration des rejets et des cours d'eau... quelques mesures pourront être envisagées pour appuyer le dossier si nécessaire.

Un autre aspect **important de la démarche : la communication auprès des usagers**. Plusieurs pistes possibles sont proposées par le Parc national :

- **Un article** d'information (cf.annexe 3) à insérer dans les supports communaux/intercommunaux habituels et dans les supports du Parc national.
- **Une journée « visite guidée »** de différentes filières de dispositifs d'assainissement individuel sera organisée en 2026 avec des habitants volontaires pour accueillir des visiteurs.
- **La rédaction d'un livret** à destination des habitants concernés par l'ANC non conforme. Un atelier collectif a permis de dessiner le contenu arguments/freins des usagers et réponses/motivations possibles. Le Parc national se charge de la rédaction et mise en forme puis le soumettra à vos remarques. Ensuite, grâce à une petite enveloppe obtenue sur le budget 2026 du Parc national, une impression papier permettra une diffusion aux communes et idéalement aux usagers du SPANC concernés par la mise aux normes (via les communes et/ou les SPANC). Le format numérique (PDF) sera également mis à disposition des collectivités.

Enfin, **Maître TUPIN-ORMANCEY notaire** à Colmier-le-Bas est venue échanger avec l'assemblée. Elle a témoigné des difficultés rencontrées avec l'assainissement lors des ventes et nous a livré sa vision des marges de manœuvre existantes en tant que notaire.

COMPTE-RENDU DETAILLE

Introduction et objectifs de la réunion

Claudine LECURET - Parc national de forêts

Les objectifs de cette seconde réunion consacrée à l'**assainissement non collectif** :

- Aller plus loin dans la mise en œuvre concrète d'une opération groupée ANC
- En s'appuyant sur l'expérience en cours de la commune de Colmier-le-Haut
- Etat des actions menées par le Parc national depuis la première réunion
- Comment communiquer auprès des habitants et les convaincre de mettre aux normes leurs dispositifs
- Intervention d'une notaire sur le cas de la vente de biens dont l'Anc n'est pas aux normes.

Bref rappel des informations apportées au cours de la réunion n°1 du 25 juin 2025 :

- La situation de l'assainissement sur le territoire du Parc national et l'enjeu de la qualité de l'eau
- Un rappel de la réglementation et des obligations des collectivités/des particuliers par les DDT de Côte d'Or et de Haute-Marne
- Les possibilités techniques et financières existantes à ce jour : appuis des Conseils Départementaux et aide financière des Agences de l'eau dont l'aide aux opérations groupées ANC de l'Agence Seine Normandie.

Depuis la réunion du 25 juin, quels retours de vos échanges avec vos équipes municipales ou avec les habitants ?

- ➔ Les collectivités présentes sont peu nombreuses à avoir abordé ce sujet car c'est compliqué à expliquer. Le besoin est exprimé d'avoir une personne qui puisse venir à la demande des communes, en séance du conseil et/ou en réunion publique.
- ➔ Certaines l'ont fait et se posent de nouvelles questions : combien d'habitants faut-il convaincre pour partir en opération groupée éligible à l'aide de l'AESN (par exemple est-ce que 4 c'est suffisant ?) ? Comment convaincre les habitants ?

Témoignage de M. le Maire de Colmier-le-Haut, les premières étapes de l'engagement d'une opération groupée de réhabilitation de l'ANC

Eric TRIBOULET - Maire de Colmier-le-Haut

Alexandre MICHAUD – Technicien du Conseil Départemental de la Haute-Marne

A Colmier-le-Haut, l'assainissement est non collectif (zonage réalisé, approuvé par délibération). La commune est située sur le bassin Seine Normandie. Les diagnostics réglementaires des ANC sont réalisés : 7 dispositifs sont conformes + 25 non conformes + 12 non conformes dans les meilleurs délais.

A la lecture du compte-rendu de la réunion du 25 juin, M Triboulet a vu l'**intérêt pour sa commune de faire avancer la situation de l'assainissement des habitations**. L'aide financière est très intéressante et plus convaincante que l'application de pénalités qui sont par ailleurs peu élevées.

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Il souligne le risque que cette aide de l'AESN ne soit pas reconduite au-delà du 12^e programme (2025-2030). Compte tenu du temps pour monter des dossiers, il faut démarrer maintenant.

Les étapes franchies depuis cet été :

1. **Préanalyse** : zonage d'assainissement de la commune réalisé et approuvé, commune en ANC, diagnostics des ANC réalisés.
2. **Discussion au sein du conseil municipal**. Feu vert et choix de donner un coup de pouce aux habitants qui mettront leur dispositif aux normes (500 à 1000 euros par dispositif pour les travaux réalisés) en utilisant la dotation de soutien aux communes pour aménités rurales (DSCAR ex-dotation biodiversité).
3. Organisation fin août d'une **réunion publique** avec le Parc national pour informer et sonder les habitants. Beaucoup de questions et des freins évoqués (les personnes âgées, les maisons inhabitées...).
4. Puis envoi d'un **courrier de demande d'assistance technique** au Président du CD52.

M. MICHAUD technicien au CD52 explique la mission AMO et l'appui apporté à la commune de Colmier-le-Haut.

Une 1^{ère} réunion d'échange a eu lieu en présence de la commune, le CD52, la DDT52, le Parc national, la CCAVM, l'Agence de l'eau Seine Normandie.

A la suite de cette première réunion, le CD52 produit une note qui analyse le contexte de la commune, établit un état des lieux de l'assainissement, étudie le potentiel d'une opération groupée ANC, le coût estimatif, le déroulé de l'opération.

La question de la **compétence réhabilitation de l'ANC** a été soulevée car contrairement à ce que chacun pensait, cette compétence est actuellement assurée par la CCAVM (inscrit dans ses statuts). Le portage de l'opération groupée en MO publique par la commune nécessite une clarification. Il existe des solutions administratives par exemple par des délibérations la compétence pourrait être déléguée à la commune. L'alternative étant un portage par le SPANC.

En faisant l'hypothèse d'un portage communal, les étapes de la suite de la mission AMO du CD52 consisteront :

❖ 1^{ère} PARTIE : ETUDE

Etablissement d'une 1^{ère} convention particuliers/mairie pour l'étude

Choix d'un bureau d'études pour réaliser les études de définition des filières d'assainissement à la parcelle (pour chaque habitation). A l'issue de cette étude, chaque particulier dispose des possibilités techniques qui existent sur sa parcelle et du coût pour se mettre aux normes.

Financement de l'étude :

Le coût d'une telle étude est de l'ordre de 400 à 500 euros par habitation.

Cette étude est financée à 80% par AESN.

Il y a 20% de reste à charge, soit 80 à 100 euros par habitation.

Ce reste à charge peut être financé par la collectivité ou laissé au particulier.

Colmier-le-Haut fait le choix de réserver le un coup de pouce aux travaux qui seront réalisés et non à l'étude.

A l'issue de l'étude les particuliers se positionneront par rapport aux travaux. **Ils peuvent ne pas poursuivre et s'arrêter là.**

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

- ➔ Est-ce que cela impacte la réussite de l'opération groupée ?
- ➔ Si on n'atteint pas la composition de l'opération groupée requise (80% des dispositifs qui s'engagent sont des dispositifs impactant) comment fait-on ? faut-il faire un choix parmi les habitants ? (Position difficile à tenir pour la commune)

❖ 2^{ème} PARTIE : TRAVAUX

Etablissement d'une 2^{ème} convention particuliers/mairie pour les travaux avec les habitants qui ont choisi d'aller jusqu'à la réhabilitation.

Etablissement d'un cahier des charges pour recruter un maître d'œuvre qui consultera les entreprises et suivra les travaux.

Financement des travaux, par dispositif :

7200 euros de l'AESN*

500 à 1000 euros de la commune de Colmier-le-Haut**

Reste à charge par les particuliers. Chaque particulier peut rechercher des aides individuelles complémentaires : Eco-Prêt à Taux Zéro, aides ANAH logement indécent ou vétustes, aides MSA aux agriculteurs (en activité et retraités) ***

* Fongibilité de l'aide : si les travaux coûtent moins de 7200 € pour un dispositif, la différence est répartie sur les autres.

** La commune de Colmier-le-Haut va utiliser sa dotation DSCAR et étaler l'opération sur 2 ou 3 ans pour pouvoir supporter le coût sans recourir à un emprunt

*** Les aides personnelles sont à rechercher directement par les habitants car liées à leurs ressources personnelles. Certaines personnes âgées auront besoin d'aide pour monter ce genre de dossier.

- ➔ Voir s'il y a une possibilité de financement de la part de la com com ?
- ➔ Vérifier que l'éco-prêt à taux zéro (PTZ) est toujours opérationnel et valable pour des travaux d'assainissement

En complément,

- La commune va aussi solliciter une aide financière du **Conseil Départemental de la Haute-Marne** (via le Fonds d'aménagement local FAL).
- Une autre piste est avancée : solliciter une aide du **GIP Haute-Marne** (Saudron-Bure).
- Une facilitation est également demandée à l'**Agence AESN** (lettre plaidoyer du Parc national) pour simplifier les règles et modalités d'application de l'opération groupée.

Parmi les enseignements d'ores et déjà tirés de l'expérience de Colmier-le-Haut :

- Compréhension de la règle des 80% qui définit la composition de l'opération groupée

Pour bénéficier de l'aide de l'AESN, il faut que l'opération groupée comprenne au moins 80% d'installations présentant des dangers* pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré, y compris les habitations classées en « absence d'installation ».

Le reste des ANC partant dans l'opération pouvant être des ANC non dangereux.

Le schéma qui suit propose de visualiser le principe d'assemblage de l'opération groupée.

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Opération groupée ANC – Illustration de la règle des 80% pour composer l'opération groupée

Réalisation Parc national de forêts - 2025

Parmi les ANC non conformes

ANC non conformes

Catégorie c) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012

Composition de l'opération groupée

20%
80%

Elle comporte au minimum 80% d'ANC présentant un danger (catégories a et b)

ANC non conformes

présentant un danger

Catégories a) et b) au sens de l'arrêté du 27 avril 2012

*les ANC sont classés à l'issue du diagnostic établi par le SPANC

*Les ANC dangereux correspondent aux catégories a) et b) d'une grille nationale (arrêté du 27 avril 2012) qui définit les non conformités.

a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes

Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes), absence d'installation

b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement

Risque environnemental avéré, installation incomplète, installation significativement sous-dimensionnée, installation présentant des dysfonctionnements majeurs.

NB : Les catégories a) et b) ont normalement obligation de faire les travaux dans les 4 ans après l'établissement de la non-conformité.

La commune de Colmier-le-Haut va demander au prestataire qui a réalisé les diagnostics de lister ceux qui répondent aux critères de l'AESN.

D'autres questions se posent sur les critères d'éligibilité de l'aide AESN et le dimensionnement de l'opération groupée :

- ➔ Une commune qui n'a que 4 ANC impactant mais pas d'impact mesuré sur l'environnement, peut-elle envisager une opération groupée ?
- ➔ Pourrait-elle se regrouper avec une commune voisine ?
- ➔ Combien faut-il d'ANC dans une opération groupée ? y a-t-il un minimum ?
- ➔ Bien intégrer le plus d'habitants dès le départ (bien les informer avant) car ils ne pourront pas rejoindre l'opération en cours de route
- ➔ Le casse-tête de la démonstration de l'impact sur le milieu

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Si le débit des rivières est élevé, on ne voit rien en termes d'impact des rejets sur le milieu.
La démonstration du gain de qualité sur l'eau et les milieux est-elle une condition sine qua non ? le critère < 200 EH n'est-il pas suffisant ?

- Qui établit le dossier pour bénéficier de l'aide de AESN ? A priori, la collectivité qui porte l'opération groupée. En cas d'AMO, l'assistant remplit-il le formulaire ?
- En 2030, dernière année du 12ème programme, si les conventions sont signées mais les travaux pas encore réalisés, l'aide sera-t-elle attribuée / perdue ?



Autres points évoqués :

Pour connaître le nombre d'équivalents-habitants (EH) d'un établissement accueillant du public, il faut connaître sa capacité d'accueil (elle figure dans le document d'urbanisme en mairie) et appliquer un ratio lié à la nature de l'activité.

Le cas où il y a peu ou pas de terrain disponible autour de l'habitation

Il existe aujourd'hui des dispositifs très compacts utilisant peu de place (filtres compacts, microstations). En cas d'absence de terrain, des possibilités existent :

- Dans un garage
- Sous le trottoir (convention avec la commune)
- Exceptionnellement sous une route départementale (nécessite un accord avec le Département)
- Il peut y avoir selon la configuration des lieux la possibilité de regroupement de deux ou trois maisons avec un dispositif commun sur une des parcelles. Convention et acte notarié à prévoir.

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

L'appui du Parc national de forêts aux communes

Une lettre plaidoyer a été adressée aux agences de l'eau par le Parc national en août 2025, afin de demander d'étudier le classement du périmètre du Parc national en **zonage prioritaire** pour l'attribution des aides aux collectivités.

Les élus du territoire souhaitent être représentés si une rencontre Agences de l'eau/Parc national est envisagée.

Il est souligné qu'il est tout aussi important que la démarche d'une opération groupée soit facilitée :

- En particulier la question de la démonstration de l'impact sur les milieux qui laisse perplexe. Le classement du périmètre du Parc national en zonage prioritaire y répondrait
- La question des 80% est complexe à appliquer. Tous ceux qui veulent y aller devraient pouvoir être pris en compte.

Une note à joindre au dossier de demande d'aide sera produite par la Parc national, à chaque fois qu'une commune en aura besoin, pour détailler la sensibilité des milieux aquatiques.

Contenu type :

- L'enjeu de l'eau au Parc national
- Éléments de la Charte et cibles patrimoniales
- Les zonages environnementaux
- Les espèces aquatiques sensibles à la pollution
- Récapitulatif des données de qualité de l'eau existantes
- En quoi un assainissement défaillant exerce une pression sur les milieux
- À compléter avec des photos des rejets, éventuellement des mesures in situ au cas par cas (acquisition de petit matériel par le Parc national prévue en 2026).

Communiquer auprès des habitants concernés par la mise en conformité de l'ANC

Objectif : rappeler la nécessité de se mettre aux normes et donner l'information concernant la possibilité de l'aide financière AESN.

1. Le Parc national propose **un article d'information** qui peut être inséré dans les supports habituels de communication des communes (bulletins municipaux, e-mailings, sites Internet de la commune et des communautés de communes). Également dans les supports de communication « grand public » du Parc national : site Internet, prochaine édition du magazine l'Echo des forêts, newsletter grand public -> cf. Annexe 3



La lettre d'Information du Parc national de forêts | Été 2025



Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

2. Une journée « **visites guidées ANC** » en 2026 chez des habitants volontaires, prêts à accueillir un groupe de visiteurs pour présenter leurs dispositifs et faire part de leur expérience en tant qu'usager. Visiter des systèmes aux normes, 4 filières différentes. D'ores et déjà un habitant s'est porté volontaire pour présenter son « jardin d'assainissement ».
- ❖ En recherche de 3 autres habitants avec des filières de type : classique (fosse toutes eaux + filtre à sable et épandage), microstation, fosse toutes eaux et filtre compact. Merci de me contacter si une de ces filières existe sur votre commune.

3. Un livret à destination des usagers ANC ayant des dispositifs non conformes

Afin d'apporter aux habitants concernés par des dispositifs ANC non conformes et potentiellement concernés par l'opération groupée (sur le bassin Seine Normandie).

Un atelier de co-écriture s'est tenu pendant la séance. Structuré en deux temps :

- **Recherche des freins** en se mettant à la place de l'habitant qui ne souhaite pas mettre son dispositif aux normes. Quels arguments avance-t-il ?
- En **réponse**, en se mettant à la place de la collectivité qui **argumente pour convaincre** de se mettre aux normes. Quels arguments lui apporter ?

Synthèse des idées des participants

Les freins à la mise aux normes	Les réponses possibles
Ça coûte cher Comment financer le reste à charge (en cas d'opération groupée)	Il y a une possibilité d'aide financière : aide de l'AESN sous forme d'opération groupée à l'échelle de la commune, en vigueur jusqu'en 2030, au-delà on ne sait pas Coup de pouce financier de la commune (si décision en conseil municipal) Des aides personnelles selon les situations
La technicité nécessaire et le manque d'expertise face aux prestataires Le souci créé par la gestion de ce type d'opération, les dossiers... c'est compliqué	Dans le cadre d'une opération groupée, la commune porte la maîtrise d'ouvrage et s'occupe du dossier (avec une AMO) Une convention est établie avec la commune, vous êtes informés mais ne gérez pas les dossiers directement Et vous n'êtes pas seul, dans la commune d'autres habitants sont impliqués D'autres acteurs se mobilisent aux côtés de la commune (DDT, Parc national...) créant un cadre technique
Les cas où il y a peu ou pas de terrain autour de la maison, en zone inondable, absence de pente... Je redoute s'il faut casser dans ma maison (pour amener les réseaux à un point unique)	Il existe de nombreuses solutions techniques. Lors de l'étude à la parcelle, elles sont passées en revue et chiffrées. Vous décidez de poursuivre ou pas au vu du chiffrage et des emprises sur votre maison/parcelle
Pourquoi faire des travaux si je vends	En cas de vente, cela donne de la valeur à votre bien, rassure l'acquéreur. Les acquéreurs notamment les étrangers (NL, D, B) s'enquièrent de ce point important à leurs yeux.
Personne ne fait de travaux, il n'y a pas de sanctions Je ne pollue pas	Se mettre en conformité avec la loi Respecter le voisinage Satisfaction de ne plus polluer, de participer à la préservation / amélioration de la ressource en eau et des cours d'eau
Je suis trop âgé.e	Ne pas laisser ce problème à vos enfants

Et pour engager les communes dans une opération groupée ?

Freins : pourquoi s'engager ? c'est le problème des particuliers

Les normes européennes changent régulièrement

Fin de mandat bientôt, relancer les opérations avec les nouveaux élus

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Peut-être à l'occasion de ce temps d'information prévu par la loi :

Article L2224-7-1-2 du CGCT créé par la loi du 11 avril 2025

« Art. L. 2224-7-1-2. – Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, une fois publié le compte-rendu de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale prévue à l'article L. 5211-45-1, le conseil municipal se réunit pour évoquer les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de la commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments.»

La suite du livret :

Ecriture et mise en page par le Parc national

Production d'une version projet sur laquelle vos suggestions seront sollicitées (par mail)

Impression en 2026 (car budget 2026)

Mise à disposition de la version papier pour les communes et les SPANC, pour leurs administrés/usagers concernés par l'ANC non conforme.

Fourniture également de la version numérique (fichier PDF).

Echanges avec une notaire

Maître Ludivine TUPIN-ORMANCEY, notaire à Colmier-le-Bas

Me TUPIN nous rappelle les dispositions en cas de vente

En cas de vente il faut être en possession du diagnostic relatif à l'assainissement qui est un des diagnostics obligatoires. Il doit être daté de moins de 3 ans. Il y a obligation d'information de l'acquéreur. En cas de non-conformité, l'acquéreur a un an pour se mettre aux normes.

Il n'y a pas de réel contrôle au bout d'un an, pas d'amende. Il y a des biens qui sont revendus sans que les travaux n'aient été réalisés après la première vente.

Rien n'oblige le vendeur à effectuer les travaux avant de vendre. Cela entre dans la négociation du prix. Le diagnostic n'est pas toujours fait en amont de la vente. Il arrive que les acquéreurs découvrent le diagnostic et les travaux au moment de la signature, ce qui peut faire capoter la vente.

Les notaires informent les SPANC de la vente.

La question du séquestre du montant des travaux

Le cadre juridique de la vente est changé. On passe en vente d'immeuble à rénover. Or le vendeur n'est pas un promoteur. Cela complique la situation. Il vaut mieux baisser le prix de vente.

Cas particulier d'habitation vendue en viager

Cette question a été posée lors de la réunion du 25 juin.

- ➔ C'est l'acquéreur qui a la charge des gros travaux donc de l'ANC, ceci dès le premier jour de son acquisition.

En cas de décès, pendant l'opération groupée

Dans le cadre d'une convention commune/particulier, si le particulier décède avant la fin des travaux, comment ça se passe ?

- ➔ La convention est attachée à la personne, il faut donc prévoir ce qui se passe en cas de décès. Et l'écrire dans la convention.



Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Quelle marge de manœuvre ? La voie de l'éducation

Me TUPIN constate que les acquéreurs étrangers (dans la région : néerlandais, allemands, belges) font l'assainissement dans les premiers travaux. Ce point est important à leurs yeux.

Il existe un besoin d'informer les agences immobilières qui parfois ne délivrent pas l'information aux acquéreurs en amont de la signature.

L'assainissement collectif ? quels besoins et attentes sur le territoire ?

- Les communes présentes sont en ANC et n'ont pas de questions/attentes particulières sur le sujet de l'assainissement collectif.
- Y a-t-il des comparaisons effectuées en termes d'impact sur la qualité entre les deux systèmes AC et ANC ?
Une analyse comparative est effectuée au cours de l'élaboration du zonage d'assainissement communal.
- En AC, la technologie « lagunage » n'est plus financée par car les performances de cette filière ne sont plus jugées satisfaisantes. *Confirmation à obtenir*
- **La prise en compte du milieu aquatique récepteur des rejets épurés** est déterminante dans le choix du mode d'assainissement d'une commune. Claudine LECURET évoque le cas d'une commune (située dans un autre département) qui a réorienté son système d'assainissement car le milieu récepteur de sa station d'épuration, un petit cours d'eau fragile, n'avait plus la capacité à recevoir le rejet d'un ouvrage de taille supérieure. La commune est ainsi passée d'une station d'épuration communale à un collecteur de transfert vers la station de la commune voisine, disposant de la capacité épuratoire nécessaire et d'un milieu récepteur plus adapté. Cet exemple illustre l'importance d'analyser chaque situation dans un contexte élargi.

Réunion Assainissement n°2

Le 16 octobre 2025 à Colmier-le-Haut

Résumé des suites à donner à la démarche collective et premières réponses obtenues :

- **Le besoin est exprimé d'avoir une personne qui viennent dans les communes expliquer l'opération groupée ANC – les tenants et aboutissants – les modalités – le financement.** Réunir les conseils municipaux de 4 à 5 communes voisines en présence de personnes ressources. Ce qui représente un temps de travail conséquent à engager dès à présent.
Le Parc national cherche comment prendre une personne en renfort, étudie les possibilités existantes, en partenariat avec les collectivités (coopération, mutualisation ?).
- **Informier les communes des suites qui seront données par les Agences de l'eau à la lettre plaidoyer envoyée par le Parc national.** Si une rencontre Agences de l'Eau / Parc national est organisée, les communes souhaitent être représentées pour défendre leur position et exprimer leurs besoins.
- **Interroger les SPANC sur la compétence réhabilitation et sur l'existence des diagnostics des ANC par commune permettant de déterminer le nombre d'ANC éligibles (catégories a et b).**
- **Interroger les communes concernées par l'assainissement collectif sur leurs attentes**
- **Creuser le financement de l'ANC par le GIP Haute-Marne Bure**
Tél au GIP Haute-Marne - Directeur adjoint - le 24/10/2025
Actuellement, il n'y a plus d'aides financières pour l'assainissement des communes situées en dehors du canton de St Dizier. Cela a été le cas de 2020 à 2023, à condition d'un portage public, jusqu'à 20% de l'investissement. Sur d'autres thématiques que l'assainissement l'aide du GIP reste possible pour les communes situées au Sud du département, par exemple pour les investissements d'économie d'énergie des bâtiments publics.
- **Interroger l'AESN sur les modalités de l'opération groupée**
Premières réponses apportées par AESN (Mme CAMU et M Rongieras, chargés d'opérations)
 - ✓ **Le nombre d'ANC d'une opération groupée :** il n'y a pas de strict minimum néanmoins 4 ANC c'est peu. Il faudrait envisager de se regrouper avec une ou d'autres communes pour monter un seul dossier de demande d'aide. Il serait intéressant d'avoir au minimum une vingtaine d'ANC dans une opération groupée.
 - ✓ **Il existe un montant plancher pour l'opération groupée qui est de 10 000 euros** (facilement atteint au vu des coûts des dispositifs ANC)
 - ✓ **Une fois la convention passée,** on n'ajoute plus d'autres habitations à l'opération groupée. Exceptionnellement si quelqu'un se désiste au dernier moment, on peut rattraper un autre habitant qui a au moins fait l'étude de définition à la parcelle.
 - ✓ **Le casse-tête de la démonstration de l'impact des ANC :** pour les communes de moins de 200 EH cette démonstration n'est pas nécessaire pour être éligible. **Le critère < 200 EH suffit** (ce qui est le cas de la majorité des petites communes du territoire). Toutefois si on peut montrer facilement l'impact sur le milieu (présence de macro-déchets par exemple) cela est un plus pour le dossier. La démonstration argumentée est nécessaire uniquement si la commune compte plus de 200 EH.
 - ✓ **Durée d'attribution de l'aide et fin du 12è programme :** lorsque l'aide est attribuée c'est en général par convention pour une durée de 2 à 3 ans. Si elle est attribuée en 2029, les travaux peuvent/doivent être réalisés avant 2032.
- **Voir les conditions en vigueur de l'Eco-PTZ (prêt à taux zéro)**
Demande en cours

ANNEXE 1 – Liste des présents

Présents :

Collectivité - Organisme	Personne	Fonction
Arbot	Jean-Paul BIDAUT	Maire
Bay-sur-Aube	Yves VAILLANT	Maire
Colmier-le-Haut	Eric TRIBOULET	Maire
Faverolles-les-Lucey	Jean-François GIERA	Maire
Les Goulles	Denise JACQUINOT	Maire
Lucey	Alain TREXON	Maire
Perrogney-les-Fontaines	Franck ADAM	Maire
Poinsenot	Isabelle LANGLOIS	Maire
St Loup sur Aujon	Bénigne CUNIER	Maire
Vauxbons	Edmond ROCOPLAN	Maire
Vivey	Gérard TILIGNAC	1 ^{er} adjoint
Communauté de communes du Pays Châtillonnais CCPC	Aurélia SERRURIER	Responsable service environnement
Conseil Départemental de la Haute-Marne	Alexandre MICHAUD	Technicien bureau d'études PCA assainissement - DEIT
Office notarial de Colmier-le-Bas	Ludivine TUPIN-ORMANCEY	Notaire
Parc national de forêts	Claudine LECURET	Chargée de mission eau et milieux aquatiques
Parc national de forêts	Alan BEGUINOT	Assistant logistique

Excusés :

Madame, Monsieur le Maire des communes de : Aujeurres, Belan-sur-Ource, Leuglay

Monsieur Jachy MAUGRAS Président de la Communauté de Communes du Grand Langres

Monsieur Raphaël PECHIODAT Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Langres

Monsieur Christian HOUISTE ancien maire de la commune de Rochefort-sur-Brévon

Monsieur Oscar RONGERIAS Agence de l'Eau Seine Normandie, Délégation de Sens

ANNEXE 2

Comment s'y prendre pour monter une opération groupée ANC sur ma commune ?

Récapitulatif des questions à se poser préalablement et dans cet ordre :

- Ma commune est-elle située sur le bassin de l'Agence Seine Normandie ?
Si oui, je peux envisager une opération groupée aidée par l'Agence Seine Normandie
!\\ Il n'y a pas d'aide de l'agence RMC pour l'ANC
- Ma commune dispose-t-elle d'un zonage d'assainissement ?
Si non, il faut le faire
- Vérifier que le zonage d'assainissement a été approuvé en conseil municipal et passé en enquête publique
Si non, c'est à faire car c'est un préalable indispensable à l'obtention de l'aide de l'Agence de l'eau
- Qui a la compétence réhabilitation de l'ANC ?
Soit le SPANC (à questionner), soit la commune. Si c'est le SPANC, envisager soit une délégation communale pour cette opération soit un portage de l'opération par le SPANC.
- Obtenir (auprès du SPANC) les diagnostics des installations ANC de ma commune
- Lister les cas de non-conformité des catégories a) et b) de l'arrêté du 27 avril 2012 qui constitueront le ratio de 80% requis par AESN
Le nombre est-il suffisant pour engager une opération groupée ? si non, se regrouper avec une ou d'autres communes
- Prendre contact avec les services du Conseil Départemental (21 ou 52) pour un premier avis et établir une mission AMO
Contacts dans le compte-rendu de la réunion n°1 du 25 juin 2025
- Commencer à en parler aux habitants, prendre la température
- Première réunion avec : DDT, AESN, Parc national, CD, commune(s)

ANNEXE 3 – Article d'information aux habitants

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Les travaux de mise aux normes de votre installation peuvent bénéficier d'une aide de 7200 euros dans le cadre d'une opération groupée !

Qui peut bénéficier de cette aide ? les habitants des communes situées sur le **bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie** ayant une installation individuelle non conforme à la réglementation (*catégories a) et b)* des diagnostics du SPANC qui nécessitent des travaux de mise en conformité).

Quelles sont les conditions ?

- Le document « Zonage d'assainissement » de votre commune est établi et approuvé. Il place votre habitation en zone d'assainissement non collectif.
- L'engagement se fait à l'échelle de la commune dans le cadre d'une **opération groupée**. C'est-à-dire qu'un nombre significatif de dispositifs individuels doit être engagé dans l'opération de réhabilitation.

La démarche n'est pas individuelle. Le portage de l'opération par la collectivité publique est privilégié car il offre plusieurs avantages et garanties.

En quoi consiste l'aide ? Cette aide est apportée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme pour la période 2025 à 2030.

- **Etude de définition de la filière d'épuration sur votre parcelle : 80% du montant** (une étude de ce type coûte environ 400 à 500 euros)
- **Travaux : 7 200 euros**

Certaines collectivités ajoutent un coup de pouce financier supplémentaire en utilisant par exemple la dotation spéciale perçue au titre de la biodiversité (attribuée aux communes dont tout ou partie de leur territoire est compris dans une aire protégée telle que le Parc national).

Pour en savoir plus vous pouvez contacter votre mairie ou le Parc national de forêts.



Le Parc national de forêts agit pour améliorer l'assainissement en animant une démarche collective sur le territoire, en cherchant des solutions financières, en appuyant les dossiers... Le but est de réduire la pollution afin d'améliorer la qualité de la ressource en eau au bénéfice de tous et de l'environnement.